

Le processus préalable au rabotage des services actifs est terminé. Bien que les nouvelles pénibilités n'aient toujours pas été prises en compte, le rabotage commence !

D'ici le 30 avril 2013, chaque agent de l'Entreprise sera notifié de son nouveau taux, en sachant que, **86% des emplois qualifiés en services actifs régressent**, et souvent de façon très importante...

L'accord signé en avril 2010 (transposé par décret le 23 septembre 2011) par la seule CGT, caractérisé par un refus des autres organisations de s'opposer avec FO Énergie et Mines est donc en place, contre l'intérêt des agents concernés.

Désormais, dès qu'un agent change de poste à son initiative, il bascule dans le nouveau taux. S'il ne change pas de poste, ses droits sont maintenus jusqu'en 2020.

A titre de rappel, la décision ci-jointe du Directeur des Ressources Humaines, vient à l'issue d'un long processus, et ce n'est pas fini. Tous les 3 ans, le taux sera revisité à la baisse dans l'immense majorité des cas.

